



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-282

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2023-09-01-00004 - Arrêté de subdélégation de Rodolph SAUVONNET, en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 3
R02-2023-09-01-00005 - Décision portant Delegation de signature aux agents à représenter l'expropriant devant les juridictions (2 pages)	Page 6
R02-2023-09-01-00006 - Décision portant Delegation de signature aux responsables de pôles et des missions rattachées (2 pages)	Page 9
R02-2023-09-01-00007 - Décision portant Delegation de signature aux responsables des missions rattachées (2 pages)	Page 12
R02-2023-09-01-00008 - Décision portant Delegation de signature du Pôle Geston Publique (3 pages)	Page 15
R02-2023-09-01-00009 - Décision portant Delegation de signature du Pôle Pilotage et Ressources (2 pages)	Page 19
R02-2023-09-01-00010 - Décision portant subdelegation de signature de Marie AZOULAY - activité domaniale (1 page)	Page 22
R02-2023-09-01-00011 - Delegation de signature du SIE CENTRE ATLANTIQUE au 01 09 23 (3 pages)	Page 24
R02-2023-09-01-00012 - Delegation de signature du SIP FDF SCHOELCHER au 01 09 23 (3 pages)	Page 28
R02-2023-09-01-00013 - Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature (2 pages)	Page 32

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00004

Arrêté de subdélégation de Rodolph
SAUVONNET, en matière de pouvoir
adjudicateur

Arrêté de subdélégation de Monsieur Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques aux agents en matière de pouvoir adjudicateur.

Vu la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation des marchés ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié relatif au code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant nomination de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique R02-2022-08-23-00023 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par :

– Mme Lydia ESOR, inspectrice principale des finances publiques.

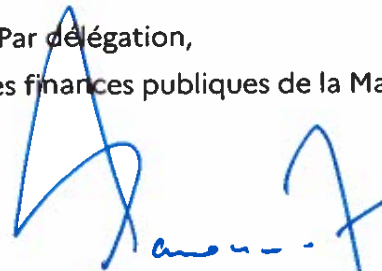
ARTICLE 3 : Mme Alberte MURTE-CY THERE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1^{er} et sera chargée de l'exécution et de la publication au recueil des actes administratifs du département ainsi que de la notification au préfet de la Martinique pour information.

ARTICLE 4 : Le directeur régional des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera adressé au préfet de la Martinique pour information.

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2023

Par délégation,

Le Directeur régional des finances publiques de la Martinique



Rodolph SAUVONNET

Administrateur général des finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00005

Décision portant Delegation de signature aux
agents à représenter l'expropriant devant les
juridictions

Décision de désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article D.1212-25 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967, relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques de certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008, portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 en date du 22 novembre 2011 relatif aux, première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-930 en date du 19 août 2014, relatif aux livres I et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique R02-2022-08-23-00023 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET pour les opérations relatives au domaine de l'État ;

Décide :

Art 1^{er}. – sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Martinique en vue de la fixation des indemnités d'expropriation, et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret susvisé n° 67-568 du 12 juillet 1967, à l'article R. 1212-10 du

code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret susvisé n° 2011-1612 en date du 22 novembre 2011 ;

Les fonctionnaires dont les noms suivent :

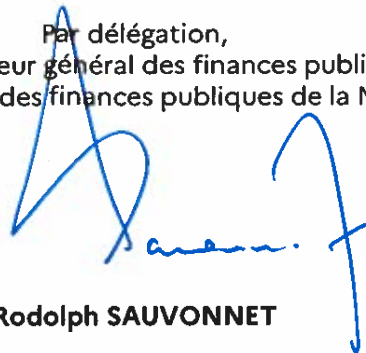
- Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du service local du domaine ;
- Mme Catherine DANÉY de MARCILLAC, inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable du service local du domaine ;
- Mmes Françoise VILLANOVA, Anly NGUYEN TAN, Mareva VALIDE, et Josette HARMENIL, inspectrices des finances publiques, évaluatrices.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et/ou sera affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

A Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2023

Par déléation,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00006

Décision portant Delegation de signature aux
responsables de pôles et des missions rattachées

**Décision de délégation générale de signature aux responsables de pôles
et de missions**
**(Gestion publique, Pilotage et ressources, Gestion fiscale, RPIE, mission
domaniale)**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques
de la Martinique ;

Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 03 avril 2008 relatif à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs
des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances
publiques de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M.
Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la
direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

-M. Laurent MERCKEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle
gestion publique,

-Mme Alberte Betty MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources, de la mission Stratégie Performance et de la
communication,

-Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la
politique immobilière de l'État – responsable de la mission domaniale,

-Mme Joëlle DUCLOS, inspectrice principale des finances publiques, responsable par
intérim du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s)e, ou concurremment avec moi, sous réserves des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de la délégataire, Mme Joëlle DUCLOS visée à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui lui est conférée par cet article sera exercée par :

- Mme Naïma NANCY, inspectrice principale, en charge du pilotage du contrôle fiscal et de la division agréments, défiscalisation et affaires juridiques, uniquement pour les actes relevant de ses missions.

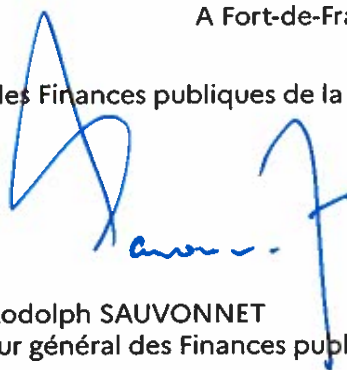
Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et/ou sera affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

A Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2023

Directeur régional des Finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET
Administrateur général des Finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00007

Décision portant Delegation de signature aux
responsables des missions rattachées

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2023

Décision portant délégation de signature aux responsables des missions rattachées

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

- M. Moustafa AHMED, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- Mme Mélissa CAILLAUD-RANSAU, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
- Mme Anne-Emmanuel GUIGUI, inspectrice divisionnaire, auditrice,
- Mme Myriam ELOIDIN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, Maîtrise des risques,
- Mme Karine CARISTAN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, Cellule qualité comptable (CQC).

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

- Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission politique immobilière de l'État et du service des Domaines,
- Mme Catherine DANÉY de MARCILLAC, inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable du service local du domaine.

3. Pour la mission Stratégie Performance Contrôle de gestion Qualité de service et communication :

Mme Alberte Betty MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Stratégie, Performance, Contrôle de gestion et Qualité de service.

4. Pour la mission prévention des risques professionnels :

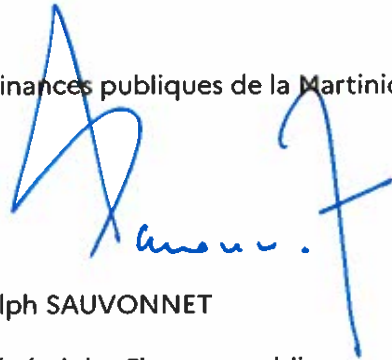
Mme Claudia GODARD, contrôleuse, assistante de prévention,

5. Pour la mission sûreté immobilière :

Mme Lydia ESOR, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la sûreté bâtementaire.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Directeur régional des Finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET

Administrateur général des Finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00008

Décision portant Delegation de signature du Pôle
Geston Publique

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2023

Décision portant délégation de signature du Pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

M. Laurent MERCKEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle gestion publique à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion du pôle gestion publique et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCKEL, à Mme Nadine DEMAZY, pour l'ensemble des missions du pôle gestion publique.

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclarations de créances, notamment dans le cadre des procédures collectives et/ou agir en justice :

M. Laurent MERCKEL, Mmes Nadine DEMAZY, Maryline CELESTINE-CUPIT et Sandrine LAPORTE

Article 3 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour la division des Dépenses de l'État :

M. Aurèle CYLLY Inspecteur divisionnaire, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurèle CYLLY, Mme Maryline CELESTINE-CUPIT chargée de mission, affectée à la division des dépenses de l'État, pour toutes les missions de la division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Contrôle et règlement de la dépense :

Mme Louisiane RIQUET, Inspectrice, cheffe de service

Rémunérations :

M. Renaud MORIN, Inspecteur, chef de service

2° Pour la division Secteur public local – Expertise et actions économiques et financières :

Mme Nadine DEMAZY, Inspectrice principale, responsable de la division reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Dématérialisation – Modernisation :

M. Denis MERGIRIE, Inspecteur, chargé de mission

M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Fiscalité directe locale :

Mme Magali RODIERE, Inspectrice, chargée de mission

M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Expertise et actions économiques et financière

Mme Marie-Line MANSCOUR, Inspectrice, chargée de mission

Mme Nelly DULYS, Inspectrice, chargée de mission

Autorité de certification :

Mme Magali RODIERE, Inspectrice, chargée de mission

Mme Marie-Line MANSCOUR, Inspectrice, chargée de mission

Secteur public local et établissements de santé

M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Mme Nelly DULYS, Inspectrice, chargée de mission

3° Pour la division Comptabilité et autres opérations de l'État :

Mme Sandrine LAPORTE, Inspectrice divisionnaire, cheffe de division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de la division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Service comptabilité :

M. Claudel SIX, Inspecteur, chef de service

Mme Isabelle GODOMEN, Contrôleuse

M. Jacques LEDRIN, Contrôleur

Par ailleurs, Mmes Isabelle GODOMEN, Sarah MONFORT, Sylvie RAREG, Claudette MORETON et M. Jacques LEDRIN reçoivent une délégation de signature pour les déclarations de recettes.

Dépôt et Services financiers :

Mme Sandrine LAPORTE, Inspectrice divisionnaire,
M. Claudel SIX, Inspecteur, chef de service
M. Wassim BLAIBEL, Contrôleur,
Mme Nadine LETHIER Contrôleuse,

Recettes non fiscales :

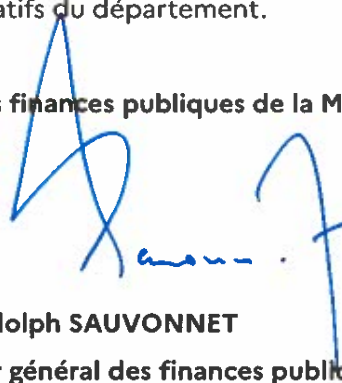
M. Daniel GAUTHER, Inspecteur, chef de service,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Directeur régional des finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET

L'administrateur général des finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00009

Décision portant Delegation de signature du Pôle
Pilotage et Ressources

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2023

Décision portant délégation de signature aux responsables des missions rattachées

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

- M. Moustafa AHMED, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- Mme Mélissa CAILLAUD-RANSAU, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
- Mme Anne-Emmanuel GUIGUI, inspectrice divisionnaire, auditrice,
- Mme Myriam ELOIDIN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, Maîtrise des risques,
- Mme Karine CARISTAN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, Cellule qualité comptable (CQC).

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

- Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission politique immobilière de l'État et du service des Domaines,
- Mme Catherine DANÉY de MARCILLAC, inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable du service local du domaine.

3. Pour la mission Stratégie Performance Contrôle de gestion Qualité de service et communication :

Mme Alberte Betty MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Stratégie, Performance, Contrôle de gestion et Qualité de service.

4. Pour la mission prévention des risques professionnels :

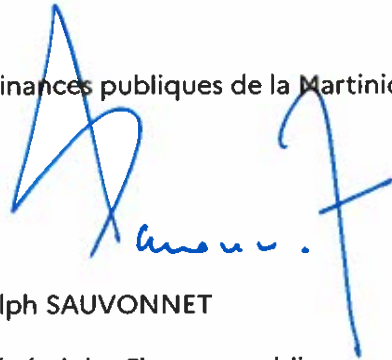
Mme Claudia GODARD, contrôleuse, assistante de prévention,

5. Pour la mission sûreté immobilière :

Mme Lydia ESOR, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la sûreté bâtementaire.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Directeur régional des Finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET

Administrateur général des Finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00010

Décision portant subdélégation de signature de
Marie AZOULAY - activité domaniale

A Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2023

**Décision portant subdélégation de Mme Marie AZOULAY, administratrice des
finances publiques adjointe en matière d'activité domaniale**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances
publiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M.
Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la
direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique R02-2022-08-23-00023 du 23 août 2022 portant
délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances
publiques ;

Décide :

Article 1^{er} – La délégation de signature qui est conférée à M. Rodolph SAUVONNET,
directeur régional des finances publiques de la Martinique, par l'article 1^{er} de l'arrêté
préfectoral R02-2022-08-23-00023 du 23 août 2022 est subdéléguée à :

- Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du
service local du domaine.
- Mme Catherine DANÉY de MARCILLAC, inspectrice divisionnaire, adjointe de la
responsable du service local du domaine.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional des finances publiques est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la
Martinique et copie sera adressée au préfet de la Martinique pour information.

Par délégalion,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Martinique,


Rodolph SAUVONNET

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00011

Delegation de signature du SIE CENTRE
ATLANTIQUE au 01 09 23

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CENTRE ATLANTIQUE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Mme PIQUIONNE Marie-Hélène, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts de CENTRE ATLANTIQUE.

-M. MURAT Luc André, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CENTRE ATLANTIQUE.

-M. DUCHEL Joël, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CENTRE ATLANTIQUE.

-Mme FORSAIN Guilaine, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CENTRE ATLANTIQUE.

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les demandes de délai de paiement seront visées par le comptable si elles dépassent 6 mois et 10.000 euros ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PALU Jocelyn	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
OLIVIER Yvan	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LUCENAY Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GALONDE Jeanne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DENIS Elodie	AAP	2 000 €	2 000 €
TECHY Carole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUNON Yolita	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUCHOURON Gwénaëlle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
THINE Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELLASSEE Kelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NINO Marthe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROSE-ELIE Jean-Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SERBIN Roseline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PLESDIN Paule	AAP	2 000 €	2 000 €
HEMAT Laëtitia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ALY Rania	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LIENAFI BEAUDRY Natacha	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARLIACY Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEREZ de CARVASAL Evelyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
FAUCHI Sabrina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RENE- AUBIN Maryse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CALIXTE Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de MARTINIQUE

A LAMENTIN, le 01/09/2023

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises
de CENTRE ATLANTIQUE

Marie-Claire SOROMAN

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00012

Delegation de signature du SIP FDF
SCHOELCHER au 01 09 23

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FORT DE FRANCE SCHOELCHER**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Fort de France Schoelcher

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

CHENY Evelyne	OSENAT Jean-Christophe
----------------------	-------------------------------

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Fort de France Schoelcher à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **60 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CHENY Evelyne	OSENAT Jean-Christophe

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLAMEL Marie José	MEPHANE Geneviève	CELIMENE Daniel
VIGNE Vladimir	MASSEE Corinne	

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANELKA Myriam	ASTIEN Yvette	SULPICE-TIMOTHEE Bruno
EDMOND Chantal	LOUIS Hugues	LOUIS-ALEXIS Denis
SALOMON Céline	MONTAGNAC Danielle	TOUSSAINT Johanna

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MURAT Nicole	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
THOBOR Corinne	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
POLOMAT Patricia	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
LAURET Nathalie	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
HENRY Corinne	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
BEREAU Claude	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRAND Gaëlle	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
CHATEAU DEGAT Cynthia	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
FELICIEN Frédérique	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
MONTABORD Rita	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
SAINT-LOUIS Jocelyn	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
DEBAYLE Clémence	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
FRANCOIS-HAUGRIN Séverine	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
LUCE-ANTOINETTE Doralie	AAP	2 000€	9 mois	10 000 €
FONSAT Christine	AAP	2 000€	9 mois	10 000€
EMMANUEL Madly	AAP	2 000€	9 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A Fort de France, le 1er septembre 2023
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Christiane ROUMY

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00013

Liste des responsables de service disposant d'une
délégation de signature

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2023

Liste des responsables de service disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe 2 du code général des impôts au 1^{er} septembre 2023

Nom	Prénom	Grade	Structure
LOWENSKI	Maryse	Inspectrice principale	Brigade de vérification
BALADINE	Patricia	Inspectrice divisionnaire	Service des impôts fonciers (SDiF)
HERBIL	Jean-Louis	Inspecteur divisionnaire	Pôle de contrôle et expertise (PCE)
TRUY	Jean-Philippe	Inspecteur principal	Pôle de contrôle revenu / patrimoine (PCRP)
BULVER	Evelyne	Inspectrice divisionnaire	Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)
VIRGAL	Robert	Inspecteur divisionnaire	Service de publicité foncière et enregistrement (SPF-E)
CANCEL	Alain	Inspecteur principal	SIE Fort-de-France Schoelcher
SOROMAN	Marie-Claire	Inspectrice divisionnaire	SIE Lamentin
MARCHAND	Patricia	Inspectrice divisionnaire	SIE Le Marin
POPULO	Marie-Jeanne	Inspectrice divisionnaire	SIP Saint-Pierre
ROUMY	Christiane	Inspectrice principale	SIP Fort-de-France - Schoelcher
DONGAR-RICHON	Nadine	Inspectrice divisionnaire	SIP Lamentin
JEZEQUEL	Nathalie	Inspectrice principale	SIP Le Marin
VOLFF	Didier	Inspecteur principal	SIP Trinité

AHMED	Moustafa	Inspecteur principal	Trésorerie Fort-de-France Amende (intérim)
-------	----------	----------------------	--

Directeur régional des finances publiques de la Martinique



Rodolph SAUVONNET

L'Administrateur général des finances publiques